



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2022

### COMPTE-RENDU

Le 24 octobre 2022

**Présents** : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Sylvie DUMAIN, Christel TROXLER, Bernard CHABOUD, Stéphanie VAUTE, Gérard BOREL, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Stéphanie JULLIEN, Sébastien ROUX, Christophe HAYERE, Vanessa BURSIN, Rémy CHABBOUH, Walter COSENZA,

**Excusés et ont donné pouvoir** : Cyril DUQUESNE (pouvoir à Marie-Cécile GUERRISI), Alexandre NANCHI (Christel TROXLER), Robert LACOMBE (pouvoir à André MOINGEON), Dominique DALLOZ (pouvoir à Corinne MEILLANT), Elmas TEKIN (Bernard CHABOUD), Roseline PIRET (Vanessa BURSIN), Julie HEISSAT (Rémy CHABBOUH),

**Absents** : Patrick CORDONNIER, Marina DELILLE

**Secrétaire de séance** : Gérard BOREL

#### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 septembre 2022

### 1. FONCIER

#### Délibération n°2022-10-01 : Acquisition foncière : parcelle E 1701 et annulation de la délibération n°2021-06-17 du conseil municipal du 15 juin 2021

M. André MOINGEON, maire, explique que le conseil municipal du 15 juin 2021 avait autorisé l'acquisition de la parcelle E 1701 située au croisement du chemin des Millières et de la rue du cimetière et appartenance à M. JOUBERT au prix forfaitaire de 50 €.

Il apparaît que M. JOUBERT n'est pas propriétaire de la parcelle E 1701.

Cette parcelle est détenue en indivision par : les époux DUQUESNE Cyril / PHAM Séverine, les époux MOREL Marc / ARNOUD Sophie, les époux MERINO Antoine / ANFOND Martine et les époux JOUBERT Franck / VOLO Sylviane.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle E 1701 au prix de 50 € aux propriétaires présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n°2021-06-17,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à venir avec l'étude de Me DARMET et tous documents se rapportant à ce dossier.

## **2. POLITIQUES CONTRACTUELLES**

### **Délibération n°2022-10-02 : Petite ville de demain : Signature de la convention ORT et la convention PVDD**

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe, rappelle que la commune s'est engagée par délibération n°2021-02-01 du 23 février 2021 dans le dispositif Petites Villes de Demain. Une convention d'adhésion en trinôme avec Meximieux et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a été signée en avril 2021.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par la loi portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ELAN du 23 novembre 2018, est un nouvel outil au service des territoires pour mettre en œuvre un projet global de revitalisation des centres-villes.

Elle confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux et s'accompagne de mesures permettant d'améliorer l'attractivité des centres anciens.

L'engagement dans le dispositif PVDD se matérialise par la signature de deux conventions :

- la convention ORT destinée à compléter et abroger l'actuel avenant ORT mis en place dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville (ACV),
- la convention « PVDD » destinée à préciser la stratégie de redynamisation des communes de Lagnieu et Meximieux dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain. Elle sera signée par la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, les communes de Lagnieu et Meximieux et l'Etat.

La convention ORT dite « convention chapeau » délimite un périmètre ainsi que des secteurs d'intervention :

- Le périmètre de l'ORT est composé de l'ensemble des 53 communes de la CCPA,
- Les secteurs d'intervention englobent le centre-ville de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, initiée dans le cadre du dispositif ACV, le centre-ville de Lagnieu et de Meximieux (PVDD).



Sur le secteur d'intervention ORT, plusieurs droits sont mobilisables notamment :

- Le droit de préemption urbain renforcé ;
- Le droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagements commerciaux ;
- Pour une durée de 5 ans, un dispositif expérimental permet aux actions mentionnées dans l'ORT de faire l'objet d'un permis d'aménager multisites ;
- L'obligation d'information préalable du maire et du président de l'EPCI 6 mois avant la fermeture ou le déplacement d'un service public ;
- L'exemption d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC) pour les commerces s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié par la convention ORT ;
- L'éligibilité de l'ensemble des communes de Lagnieu et Meximieux au dispositif d'aide fiscale à l'investissement locatif en faveur de la rénovation des logements, dit Denormandie ancien ;
- La possibilité pour le préfet de suspendre l'enregistrement et l'examen en Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie des secteurs d'intervention de l'ORT et situés dans des communes de l'EPCI signataires de la convention d'ORT ou dans un EPCI limitrophe, afin d'éviter qu'un projet commercial ne nuise aux actions de l'ORT (Analyse au cas par cas, après avis ou à la demande de la collectivité).

La durée de l'ORT est fixée pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, soit jusqu'en octobre 2027.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes des conventions ORT et PVDD et le secteur d'intervention de la commune présentés en annexe
- **AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué, à signer la convention ORT, la convention PVDD et leurs avenants éventuels
- **AUTORISE** le maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

### **3. FINANCES, COMPTABILITE**

**Délibération n°2022-10-03 : Budget principal : décision modificative n°1**

M. André MOINGEON, maire, présente la décision modificative n°1 du budget principal.

Détails de la décision modificative :



### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
022 – Dépenses imprévues	022 – Dépenses imprévues fonct.	94 671,24 €	- 18 000 €	76 671,24 €
014 – Atténuation de produits	739223 – FPIC	131 000 €	+ 5 000 €	136 000 €
042 – Opérations d'ordre entre section	6811 – Dotations aux amort des immo	219 615 €	+ 3 000 €	222 615 €
66 – Charges financières	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	131 000 €	+ 10 000 €	141 000 €

### Recettes d'investissement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
10 – Dotations, fonds, réserves	10222 - FCTVA	590 000 €	- 3 000 €	587 000 €
040 – Opérations d'ordre entre section	2804182 – Autres organismes publics	219 615 €	+ 3 000 €	222 615 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus,

**Délibération n°2022-10-04 : Budget annexe assainissement : décision modificative n°1**

M. André MOINGEON, maire, présente la DM n° 1 du budget annexe assainissement.

Il convient donc de procéder à une décision modificative n°1 afin de permettre :

- la régularisation d'opérations d'ordre,
- de couvrir l'échéance en capital de l'emprunt pour la STEP.

Détails de la décision modificative :

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
70 – Ventes de produits, prestations de services	70611 – Redevance d'assainissement collectif	360 000 €	- 1 900 €	358 100 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	777 – Quote-part des subv. d'invest. Virées	163 €	+ 1 900 €	2 063 €



### Dépenses d'investissement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
20 – Immo incorporelles	2032 – Frais de recherche et de développement	35 000 €	- 2 100 €	32 900 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 – Emprunts en euros	5 500 €	+ 200 €	5 700 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	13933 - PAE	163 €	+ 1 900 €	2 063 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement

### Délibération n°2022-10-05 : Budget annexe eau : décision modificative n°1

M. André MOINGEON, maire, présente la DM n° 1 du budget annexe eau.

Il convient donc de procéder à une décision modificative n°1 afin de permettre :

- la régularisation d'opérations d'ordre,
- de couvrir le remboursement l'emprunt (capital + intérêt),
- de couvrir les dépenses pour les réseaux d'alimentation en eau.

Détails de la décision modificative :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
66 – Charges financières	66111 – Intérêts réglés à l'échéance	0 €	+ 6 000 €	6 000 €

### Recettes de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
70 – Ventes de produits, prestations de services	70111 – Vente aux abonnés	170 000 €	+ 5 000 €	175 000 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	777 – Quote-part des subv. d'invest. virées	470 €	+ 1 000 €	1 470 €



### Dépenses d'investissement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
041 – Opérations patrimoniales	2762 – Créances sur transferts de droit à déduction de TVA	10 000 €	+ 34 000 €	44 000 €
20 – Immo incorporelles	2031 – Frais d'études	60 000 €	- 12 000 €	48 000 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre section	13933 - PAE	470 €	+ 1 000 €	1 470 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	1641 – Emprunts en €	63 000 €	+ 1 000 €	64 000 €
23 – Immo en cours	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	180 000 €	+ 10 000 €	190 000 €

### Recettes d'investissement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
041 – Opérations patrimoniales	2315 – Installations, matériel et outillage techniques	10 000 €	+ 34 000 €	44 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe eau

#### Délibération n°2022-10-06 : Budget annexe Gendarmerie : décision modificative n°2

M. André MOINGEON, maire, explique qu'un emprunt avait été souscrit sur le budget annexe Gendarmerie. Le montant des intérêts prévu lors du budget primitif n'est pas suffisant. Une première décision modificative avait été approuvée le 6 septembre dernier mais le montant prévu est encore insuffisant, il convient donc d'ajouter 2 500 €.

Il convient donc de procéder à une décision modificative n°2 afin de permettre le paiement des charges d'intérêt liées à l'emprunt.

Détails de la décision modificative :

### Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Comptes	Avant DM	DM	Après DM
011 – Charges à caractères générales	63512 – Taxes foncières	6 710 €	- 2 500 €	4 210 €
66 – Charges financières	66111 – Intérêts réglés à l'échéances	4 585 €	+ 2 500 €	7 085 €



**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe Gendarmerie présentée ci-dessus

#### **4. RESSOURCES HUMAINES**

**Délibération n°2022-10-07 : Médecine préventive : renouvellement de la convention avec le centre de gestion**

Mme Marie-Cécile GUERRISI, adjointe rappelle que la commune de Lagnieu adhère depuis 2012 au service de médecine préventive mis en place par le Centre de gestion de l'Ain.

Un décret d'avril 2022 ajoute de nouvelles dispositions réglementaires notamment la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur. Il convient donc de revoir la convention.

Vous trouverez en PJ, le projet de convention.

Il est noté que le tarif de 80 € reste inchangé. Cette convention sera effective à compter du 1 janvier 2023 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la commune au service de la médecine préventive mis en place par le Centre de gestion de l'Ain,
- **APPROUVE** les termes de la convention mise en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à signer la présente convention.

Fin du Conseil à 21h.

**Le maire**  
**André MOINGEON**



